

Attestation d'assiduité Congé - éducation payé

Le congé - éducation payé est un dispositif facilitant, pour les travailleurs du secteur privé, la possibilité de suivre des formations reconnues en s'absentant du travail avec maintien de rémunération.

Pour toutes les formations suivies coïncidant ou ne coïncidant pas avec l'horaire normal de travail (cours du soir ou en journée), seul le nombre d'heures de présence effective aux cours est pris en compte pour déterminer le quota du congé-éducation payé à accorder aux travailleurs au cours d'une année scolaire. Par année scolaire, il faut entendre, la période qui va du 1er septembre d'une année civile au 31 août de l'année civile suivante.

Pour prétendre au congé - éducation payé, vous devez répondre à une des conditions suivantes :

- Etre employé dans le secteur privé ou être contractuel d'une entreprise publique autonome ;
- Etre occupé à temps plein ou à temps partiel ;
- Etre occupé sous contrat de travail ou être occupé sous l'autorité d'une personne.

Remarque : le travailleur qui s'est absenté irrégulièrement des cours pour plus d'un dixième de leur durée perd le droit au congé-éducation payé pour une période de six mois.

Veillez à vous informer, au préalable, si la formation que vous désirez suivre ouvre bien un droit au congé - éducation.

L'attestation d'inscription doit être remise à l'employeur au plus tard le 31 octobre de chaque année scolaire. Le congé doit être pris entre le premier jour de présence au cours et le dernier examen de la première session d'examen.

Le congé - éducation payé est un droit du travailleur. La planification du congé se fait en accord avec l'employeur selon des critères d'organisation du travail.

Liste des formations CHEF D'ENTREPRISE de l'efp exclues de l'octroi du congé - éducation payé :

B41	Styliste – Concepteur de mode
L03	Tapissier-poseur de revêtements des murs et sols
F01	Bijoutier – Joailler
P10	Photographe
Q47	Gestionnaire d'institut de beauté (Esthéticien/ne)
Q50	Gestionnaire de salon de coiffure (Coiffeur pour dames, pour messieurs)
V04	Esthéticien canin
X10	Agent de voyages
X19	Guide touristique

Les autres formations de l'efp donnent droit au congé-éducation payé.

Informations et documentation sur le site du Service Public Fédéral Emploi, Travail, Concertation sociale www.emploi.belgique.be -> publication -> « Clés pour... Le congé-éducation payé ».